

Protocole plan neige RPI
à mettre en place dans le cas où les enfants sont présents à l'école et le transport scolaire interdit dans la journée.

Au préalable en début d'année : Préparer la liste des adresses mail des familles afin de pouvoir les contacter rapidement par mail et les informer que ce mode de communication sera privilégié dans certains cas.

Imprimer sur base élève les listes avec numéros de téléphone de chaque classe pour chaque enseignant du RPI.

Donner pour chaque site du RPI les copies de tous les PAI.

Si la neige tombe le matin après l'arrivée des enfants et que les bus ne passent plus de la journée.

① A moins que l'école ne soit fermée (décision du maire ou du préfet), l'enseignant doit se rendre à l'école.

① Possibilité que le car scolaire soit bloqué sur la route : le directeur doit avoir le n° de tél des maires, du transporteur, de ses collègues et de l'Inspection.

1) Faire un point avec le directeur lors de la récréation (par sms ou par téléphone) :

Nombre d'enfants de chaque commune présents sur le site, nombre d'enfants prévus à la cantine et toute autre information complémentaire.

2) Chaque site informe les familles. Un mail d'information est envoyé à toutes les familles du RPI.

3) Le midi, le personnel communal prend en charge les enfants, les enseignants présents sur chaque site les aident si nécessaire à l'organisation des repas (ex : amener les enfants à la cantine à pied avec le personnel communal, aider à distribuer les repas...)

Dans certains RPI, des enfants scolarisés sur un site et prévus à midi à la cantine située sur une autre commune peuvent être bloqués dans leur école. Il faudrait donc prévoir dans ces communes de la nourriture le cas échéant (référént municipal - aborder le sujet en conseil d'école).

4) L'après-midi, faire un point sur les enfants de chaque commune encore présents. En informer le directeur qui transmettra les renseignements à l'inspection si cela est nécessaire.

5) Après la classe, transmettre la liste des enfants encore présents avec leur commune d'habitation et les numéros de téléphone de leurs parents aux personnels communaux et aux élus du site de chaque école. Rester si nécessaire pour aider à la gestion des enfants.

Si des enfants sont à l'école et que leurs parents sont dans l'incapacité de les récupérer, il faut placer les élèves concernés sous la responsabilité de la municipalité.

Informez le directeur de la situation.

Si la ligne téléphonique de l'école est coupée, ne pas saturer d'appels le portable du directeur afin de permettre de contacter les familles.

Si un parent souhaite reprendre son enfant, lui faire signer une décharge et l'archiver.

Certains parents sont prêts à prendre en charge d'autres enfants : avoir l'accord par mail ou téléphone le cas échéant de la famille concernée. Faire là aussi compléter et signer la décharge.

En cas de neige l'après-midi :

Reprendre le protocole au point 4.

Numéros de téléphone utiles :

Écoles du RPI

Portable directeur

Inspection : 03-21-38-10-75

Maires

Numéro de téléphone du transporteur

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur, reprend mon enfant
..... scolarisé en classe de
le àh en raison des
fortes chutes de neige.

Signature :

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur, reprend mon enfant
..... scolarisé en classe de
le àh en raison des
fortes chutes de neige.

Signature :

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur, reprend mon enfant
..... scolarisé en classe de
le àh en raison des
fortes chutes de neige.

Signature :

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur, reprend mon enfant
..... scolarisé en classe de
le àh en raison des
fortes chutes de neige.

Signature :